

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0300_AT_RD33_COMMENAILLES
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 8 Mars 2024 par laquelle le SIDEC 1 Rue Maurice CHEVASSU 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par M. Clément LEJEUNE de la SPIE Citynetworks 17 Chemin de Rougemont 39100 FOUCHERANS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 33 au droit de la Rue des Combes 39140 COMMENAILLES ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de ré-glementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des au-torités compétentes.

ARTICLE 2 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 33, commune de COMMENAILLES, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire prévoindra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous chaussée du PR6+0450 au PR6+0520.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant ou primaire

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décassement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des accotements végétalisés : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 33 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révoquant, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 10 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 11 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

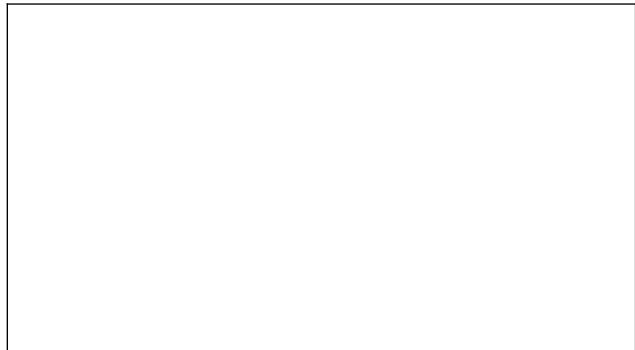
Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune de COMMENAILLE et cerd de Bletterans
pour information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 039-223900010-20240329-ARR_2024_0300-AR



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : LEJEUNE Prénom : Clément

Dénomination : SPIE CityNetworks - Foucherans - DO INFRA NC Représenté par :

Adresse Numéro : 17 Extension : Nom de la voie : Chemin de rougemont

Code postal 39100 Localité : Foucherans Pays : France

Téléphone 0689530329 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : clement.lejeune@external.spie.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D33 - Rue des Combes

Code postal 39140 Localité : COMMENAILLES

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application 18/03/2024 Durée d'application (en jours calendaires) : 9/0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

(3) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale 7 | 0 | mètres mètres

Tranchée transversale 6 | 0 | mètres mètres

Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : Fouchéras Le : 2 | 6 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 | 4

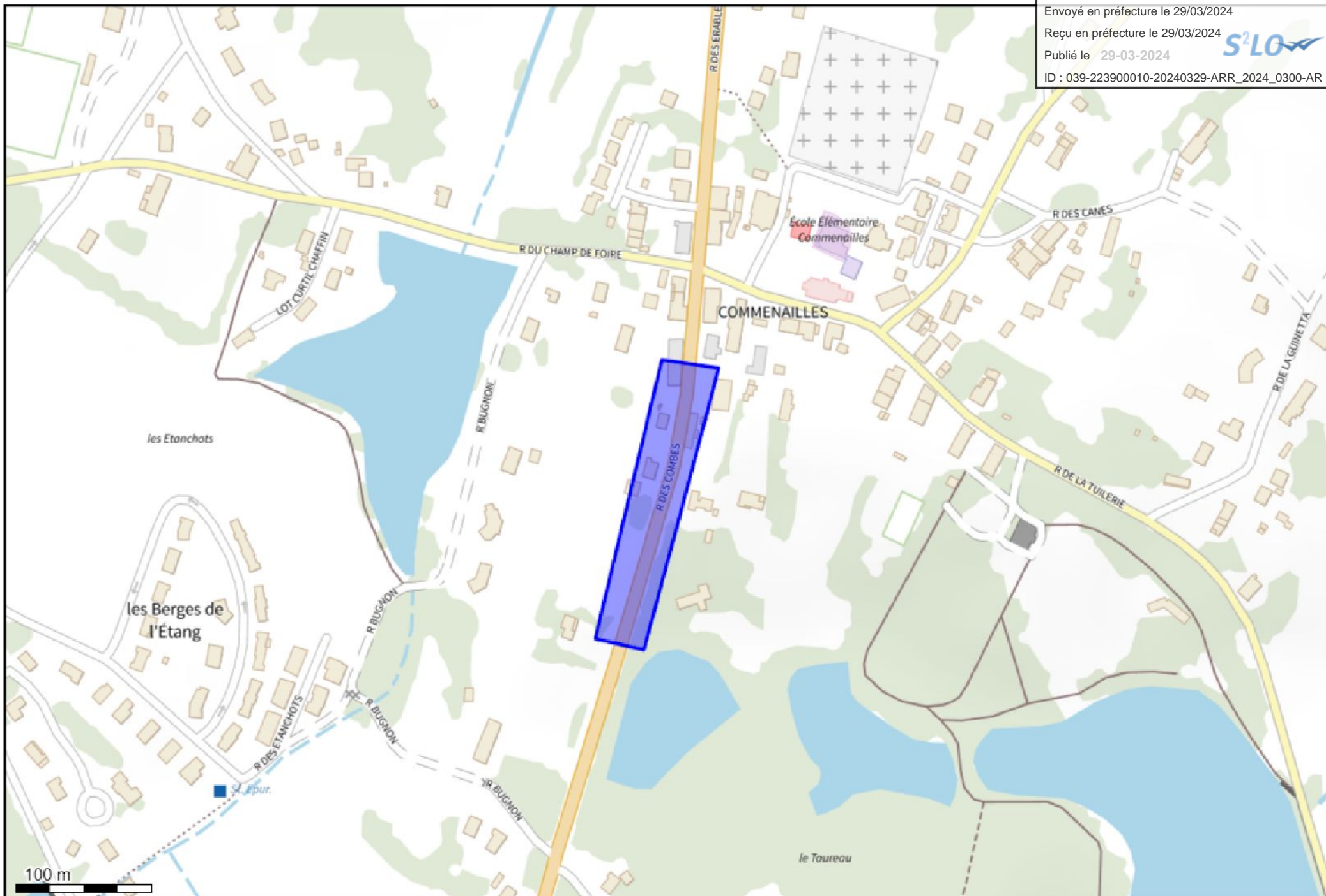
Nom : LEJEUNE Prénom : Clément Qualité :

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29-03-2024

ID : 039-223900010-20240329-ARR_2024_0300-AR



(46.802131 5.451328);(46.802076 5.451878);(46.801076 5.451489);(46.800231 5.451153);(46.800304 5.450684);(46.802131 5.451328);



**SYNDICAT MIXTE
D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS
ET DE E-COMMUNICATION DU JURA**

1 rue Maurice Chevasu - 39000 LONS LE SAUNIER

Tél : 03 84 47 04 12

**COMMUNE DE
COMMENAILLES**

**Extension consommateur privé : Rue des
Combes - M. CONTE
Dossier de piquetage préliminaire**

PLAN DE POSE 1/200

PLANCHE 4/5
(Effacement rural - Centre du Bourg)

Affaire SIDEC n° 23 65555 Programme 2024

Affaire ENEDIS n° DC23/044622 DT N° 202306210431603F



SPIE CityNetworks
17 chemin de Rougemont
39100 FOUCHERANS

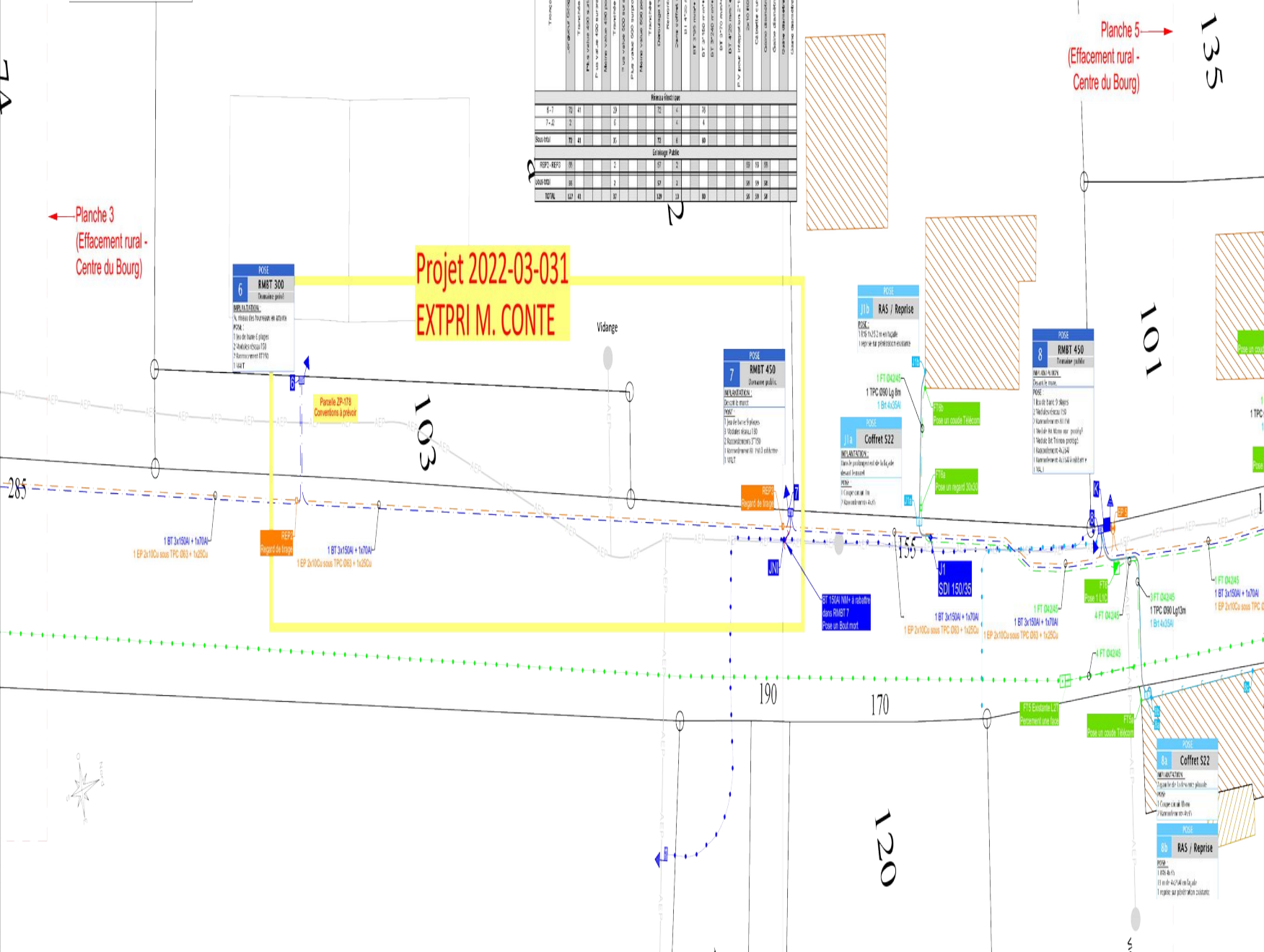
N° interne :	Indice :	Date :	Modifications :	Créé par :	Vérfié par :
	A	26-juil-23	Plan pour approbation	DG	
	B	07-févr-24	Amide 2	CL	
	C				
	D				
	E				

Système de mesure de puissance											
Typ	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Modèle	ASL	ASL	ASL	ASL	ASL	ASL	ASL	ASL	ASL	ASL	ASL
Lot	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Statut	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Localisation	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Coordonnées	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Observations											

TABLEAU DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES EN POSE EXTENSION

N° de P.P.R.	Code	Libellé	Quantité	Unité	Statut
1	1	1 BT 2x150M + 1x70M	1	Lot	OK
2	2	1 EP 2x100cu sous TPC 033 + 1x25Cu	1	Lot	OK
3	3	1 BT 2x150M + 1x70M	1	Lot	OK
4	4	1 EP 2x100cu sous TPC 033 + 1x25Cu	1	Lot	OK
5	5	1 FT 04245	1	Lot	OK
6	6	1 TPC 090 Lg 6m	1	Lot	OK
7	7	1 BT 2x150M + 1x70M	1	Lot	OK
8	8	1 EP 2x100cu sous TPC 033 + 1x25Cu	1	Lot	OK
9	9	1 FT 04245	1	Lot	OK
10	10	1 TPC 090 Lg 6m	1	Lot	OK
11	11	1 BT 2x150M + 1x70M	1	Lot	OK
12	12	1 EP 2x100cu sous TPC 033 + 1x25Cu	1	Lot	OK
13	13	1 FT 04245	1	Lot	OK
14	14	1 TPC 090 Lg 6m	1	Lot	OK
15	15	1 BT 2x150M + 1x70M	1	Lot	OK
16	16	1 EP 2x100cu sous TPC 033 + 1x25Cu	1	Lot	OK
17	17	1 FT 04245	1	Lot	OK
18	18	1 TPC 090 Lg 6m	1	Lot	OK
19	19	1 BT 2x150M + 1x70M	1	Lot	OK
20	20	1 EP 2x100cu sous TPC 033 + 1x25Cu	1	Lot	OK
21	21	1 FT 04245	1	Lot	OK
22	22	1 TPC 090 Lg 6m	1	Lot	OK
23	23	1 BT 2x150M + 1x70M	1	Lot	OK
24	24	1 EP 2x100cu sous TPC 033 + 1x25Cu	1	Lot	OK
25	25	1 FT 04245	1	Lot	OK
26	26	1 TPC 090 Lg 6m	1	Lot	OK
27	27	1 BT 2x150M + 1x70M	1	Lot	OK
28	28	1 EP 2x100cu sous TPC 033 + 1x25Cu	1	Lot	OK
29	29	1 FT 04245	1	Lot	OK
30	30	1 TPC 090 Lg 6m	1	Lot	OK
31	31	1 BT 2x150M + 1x70M	1	Lot	OK
32	32	1 EP 2x100cu sous TPC 033 + 1x25Cu	1	Lot	OK
33	33	1 FT 04245	1	Lot	OK
34	34	1 TPC 090 Lg 6m	1	Lot	OK
35	35	1 BT 2x150M + 1x70M	1	Lot	OK
36	36	1 EP 2x100cu sous TPC 033 + 1x25Cu	1	Lot	OK
37	37	1 FT 04245	1	Lot	OK
38	38	1 TPC 090 Lg 6m	1	Lot	OK
39	39	1 BT 2x150M + 1x70M	1	Lot	OK
40	40	1 EP 2x100cu sous TPC 033 + 1x25Cu	1	Lot	OK
41	41	1 FT 04245	1	Lot	OK
42	42	1 TPC 090 Lg 6m	1	Lot	OK
43	43	1 BT 2x150M + 1x70M	1	Lot	OK
44	44	1 EP 2x100cu sous TPC 033 + 1x25Cu	1	Lot	OK
45	45	1 FT 04245	1	Lot	OK
46	46	1 TPC 090 Lg 6m	1	Lot	OK
47	47	1 BT 2x150M + 1x70M	1	Lot	OK
48	48	1 EP 2x100cu sous TPC 033 + 1x25Cu	1	Lot	OK
49	49	1 FT 04245	1	Lot	OK
50	50	1 TPC 090 Lg 6m	1	Lot	OK

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29-03-2024
ID : 039-223900010-20240329-ARR_2024_0300-AR



**Projet 2022-03-031
EXTPRI M. CONTE**

← Planche 3
(Effacement rural -
Centre du Bourg)

Planche 5 →
(Effacement rural -
Centre du Bourg)

135

101

103

115

130

94

120

190

170

1